



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 JUIN 2019

Le vingt juin Deux Mille Dix Neuf, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le quatorze juin Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, Mme Christiane CLUNYAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, Eric GERMAIN-CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Julie MAGNEA

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 5

M. Sébastien METAY représenté par Joël GULLON

M. Ludovic BILLON-LAROUTE représenté par Mireille GILIBERT

Jacky LAVERDURE représenté par Christophe VIGNON

Dominique MASSON représentée par Julie MAGNEA

Séverine CHARPENTIER représentée par Eliane MINE

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20h54.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 20 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 14 juin 2019.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 14 juin 2019 a été affichée le 14 juin 2019 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **01 Demande financement ANAH poste redynamisation centre bourg et étude pré OPAH**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville dispose de nombreux atouts non valorisés à ce jour. La désertification des commerces et les logements vacants deviennent un réel problème en centre-ville.

Une réflexion profonde doit être menée pour rendre le bourg-centre attractif sur son habitat, ses commerces et ses services.

Pour effectuer un diagnostic, un poste d'animateur du centre bourg a été créé et les études OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) pour la contractualisation vont être lancées parallèlement.

L'ANAH (l'Agence Nationale Amélioration de l'Habitat) octroi une aide financière pour aider les communes à porter ce type de projet.

Cette subvention porte sur le montant global des études et sur le financement pendant cette phase d'un poste de coordonnateur pendant un an.

Cette subvention est octroyée annuellement pendant toute la durée du programme et peut également être accordée préalablement à la mise en œuvre du programme pour une année maximum pendant la phase d'études pré-opérationnelles.

Les dépenses annuelles prises en compte au titre de la subvention correspondent au salaire net du chef de projet auquel s'ajoutent les cotisations salariales et patronales. Le taux de subvention est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 6 juin a étudié le dossier.

### **Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH pour le poste de redynamisation du centre bourg et les études pré-OPAH.**

## **02 Demande de subvention auprès du Département pour la mise aux normes de l'installation d'eau chaude dans les vestiaires sportifs**

### **Rapporteur : Daniel GERARD**

Monsieur Daniel GERARD fait part des difficultés rencontrées liées à l'installation vieillissante d'eau chaude sanitaire des vestiaires du complexe sportif Rémi Jouffrey, Un bureau d'étude fluide a été missionné pour établir le diagnostic de ces installations.

Suite à l'analyse complète du réseau d'eau chaude sanitaire, les conclusions montrent que l'installation est non-conforme aux réglementations.

La Ville a donc décidé de réaliser ces travaux de rénovation de l'installation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 106 430 € H.T. qui se répartit ainsi :

Diagnostic	1 600 € HT
Maîtrise d'œuvre	9 530 € HT
Travaux	95 300€ HT

**Plan de Financement :**

<b>Financement</b>	Montant HT
Département	<b>37 250</b>
Commune	<b>69 180</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 430</b>

Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention afférente à cette opération auprès du Département**

**03 Scolaire : Règlement et tarifs Transport 2019/2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Ville de La Côte Saint-André organise un service de transport scolaire à destination de l'Ecole Primaire Publique (classes élémentaires et classes maternelles), constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi et d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour).

Le Règlement Intérieur du service constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service. Il est proposé une hausse de 1% environ (selon arrondis) sur les tarifs du transport scolaire.

**NB : Il s'agit d'une tarification appliquée au trimestre (montant en euros)**

1 enfant	2 voyages/jour	29,47	4 voyages/jour	45,80
2 enfants	2 voyages/jour	41,22	4 voyages/jour	79,93
3 enfants	2 voyages/jour	54,08	4 voyages/jour	100,33
4 enfants	2 voyages/jour	62,08	4 voyages/jour	103,09

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative du 11 juin 2019 a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement et les tarifs 2019/2020 concernant le transport scolaire.**

**04 Scolaire : Règlement et tarifs Restauration 2019/2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que le Restaurant Scolaire, situé au sein du Groupe Scolaire Public, 38/40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles).

Le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire constitue le document de référence qui présente le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

Chaque année, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tarification du service.

Il est proposé une hausse de 1% environ (selon arrondis) sur les tarifs de la restauration scolaire.

Quotient Familial	2019-2020 (en euros)
Inférieur à 305	2,60
De 305 à 457	3.14
De 458 à 610	3,93
De 611 à 762	4,72
De 763 à 915	5,35
De 916 à 1219	5,52
1220 et plus	5,60

Les repas pris de manière exceptionnelle et ou en urgence hors inscription régulière seront facturés 5,60 €.

Pour le personnel communal intervenant durant la pause méridienne, les enseignants et les parents d'élèves délégués, le tarif est fixé à 4,16€.

**Modalités de paiement**

Paiement mensuel à terme échu, après réception d'une facture. Le paiement se fait par chèque ou en espèces directement auprès du Centre des Finances Publiques ou par Tipi au moyen du Portail Famille.

### Régime des déductions

Les repas non consommés ne seront pas facturés, à condition :

De signaler l'absence de votre enfant au moins 48 à l'avance quand elle peut être prévue dans le temps.

Ou

De prévenir le secrétariat du Pôle Social/Scolaire le premier jour d'absence en cas de maladie et de fournir sous 48h un justificatif médical

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative du 11 juin 2019 a étudié le dossier.

### Après avoir délibéré,

- **Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement et les tarifs 2019/2020 concernant la restauration scolaire.**

## 05 Culture : Tarifs 2019/2020 de l'Ecole municipale de musique

**Rapporteur : Christiane CLUNIAT**

Les tarifs ci-dessous pour l'année 2019/2020 sont soumis à la validation du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer les tarifs 2019 comme suit :

### MOINS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
<b>Cours collectif</b>		
Cours collectif enfants et adolescents	100	100
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	155	155
Parcours Découverte (6 à 12 ans, au trimestre)	30	30
<b>Cursus de formation</b>		
Classique (7 ans et +)	338	626
Musiques actuelles (11 ans et +)	200	200
Musiques actuelles avec option instrumentale (11 ans et +)	338	626
<b>Hors cursus</b>		
Formation instrumentale seule :		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408	438
Formule 2 (20' par semaine)	495	547
Formule 1 (30' par semaine)	744	821
Module de 5 cours (total = 2h30)	120	120

## PLUS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Cours collectif adultes	200	200
Formation instrumentale individuelle		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408	438
Formule 2 (20' par semaine)	495	547
Formule 1 (30' par semaine)	744	821
Module de 5 cours (total = 2h30)	120	120

Une dégressivité sera appliquée pour les familles inscrivant plusieurs enfants :

- 2ème enfant : - 5%
- 3ème enfant et suivant : - 10% dans l'ordre de naissance.
  
- Le règlement des sommes dues au titre des frais d'inscription est réglable, au choix de la famille, en une fois ou en quatre fois. Dans le cas où le règlement en quatre fois est choisi, le fractionnement se présente ainsi :
  - ¼ en octobre
  - ¼ en décembre
  - ¼ en mars
  - ¼ en juin
  
- Tarif côtis pour toute personne sur présentation d'une pièce justificative (taxes d'imposition ou attestation de domicile).
- Une réduction de 10 % est accordée aux musiciens et élèves inscrits à la Société Philharmonique de La Côte-Saint-André.

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année, sauf cas de force majeure.

L'inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d'un minimum d'effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants côtis et aux élèves déjà inscrits en 2018/2019.

### **Absence prolongée d'un professeur**

Au-delà de 3 absences consécutives non remplacées d'un professeur d'instrument, un remboursement des frais d'inscription au prorata du temps d'absence sera effectué.

La commission Culture du 13 juin 2019 a étudié le dossier.

### **Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal adopte avec 24 voix pour et 3 abstentions les tarifs 2019/2020 tels que définis ci-dessus.**

## **06 Convention d'intervention du Pôle Archives Itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)**

**Rapporteur : Mireille GILIBERT**

La collectivité souhaite solliciter une intervention du service Archives itinérantes du CDG 38 pour mettre en place des procédures et des outils d'archivage adaptés, sensibiliser les services aux règles de gestion des archives et les former au traitement de leurs versements.

En date du 11 mars 2019, un diagnostic a été réalisé, avec une proposition d'intervention en 2 phases :

- Travail avec le gestionnaire des archives sur les procédures et outils
- Sensibilisation et formation des services

L'intervention du pôle Archives itinérantes doit être formalisée par une convention définissant les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un(e) archiviste pour la réalisation des missions confiées.

La Commission Vie Quotidienne du 5 juin 2019 a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention d'intervention.**

## **07 Création d'un poste non permanent**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Pour faire suite à la fin d'un contrat à durée déterminée (emploi d'avenir de 3 ans, avec formation BPJEPS en cours de réalisation), il est proposé à l'assemblée de créer un emploi non permanent « Parcours Emplois Compétences », à temps complet (35H/semaine), du 11/07/2019 jusqu'au 24/03/2020, date de fin de formation de l'agent.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal approuve avec 21 voix pour et 6 abstentions la création de ce poste non permanent.**

**08 Convention avec l'AFR de Miribel les Echelles - Mise à disposition temporaire d'un agent en Contrat Emploi d'Avenir**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un contrat d'emploi d'avenir, la commune a permis à un agent de suivre les modules de formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Pour valider cette formation diplômante, il est nécessaire que l'agent effectue un stage sur un poste de direction.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre cet agent à disposition auprès de l'Association des familles Rurales de Miribel Les Echelles pour qu'il puisse valider la partie pratique « préparation à l'expérience de direction » de son stage, et ce sur la période du 08 juillet au 26 juillet 2019.**

**09 Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.



Suite aux avancements de grades, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux postes :

Poste	Grade	Service	Date
Un poste à temps complet	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Services techniques	01/07/2019
Un poste à temps complet	Brigadier-chef principal	Police municipale	01/07/2019

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité la création de ces deux postes.**

## **10 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval) pour l'étude de déconnexion des eaux du Biel au réseau unitaire**

**Rapporteur : Daniel GERARD**

Le Biel, canal collectant les eaux de ruissellement de son bassin versant est aujourd'hui connecté au réseau unitaire de la commune au niveau du chemin de Lemps et rue des Remparts.

En effet, il se divise en 2 branches au niveau de la Poulardière. La première ruisselle directement jusqu'au bassin des Millerets où il transite sans s'infiltrer, puis se jette au réseau unitaire chemin de Lemps. La deuxième branche chemine par le chemin du Biel pour desservir le château Louis XI puis descendre se jeter dans le réseau unitaire rue des Remparts.

Les deux volumes d'eaux ainsi collectés sont très préjudiciables au fonctionnement de la station d'épuration gérée par Bièvre Isère Communauté.

Le dossier d'autorisation d'ouverture et fonctionnement de cette dernière a été validé par l'Etat avec un engagement de la Ville de déconnecter ces eaux de ruissellement du réseau unitaire avant 2020.

Le traitement de ces eaux est envisagé en 3 phases simultanées :

- Collecter et renvoyer au bassin des Millerets tout ou partie des eaux de la branche collectée rue des Remparts.
- Changer de destination le bassin de rétention des Millerets, qui sera modifié en bassin d'infiltration,
- Déconnecter le rejet des eaux du bassin des Millerets au réseau unitaire et gérer le trop plein du bassin par infiltration.

Le bassin des Millerets, récupèrera également au passage les eaux pluviales qui auront été collectées sur ce secteur.

Il convient pour effectuer au mieux ces travaux, d'affiner l'étude des volumes à infiltrer en estimant les débits suivants :

- Apports du Biel en « régime normal » (2 branches ou prise en compte du débit avant la scission)
- Apports du réseau pluvial qui pourrait être créé sous les chemins de Martel et du Pollard, afin de définir une clé de répartition du coût des travaux incombant à la commune et au SIRRA.

Et ainsi de calculer l'occurrence de mise en eau du bassin et la faisabilité d'une surverse à ciel ouvert.

Pour ce faire, il est proposé de mandater un opérateur économique pour la réalisation de ces études en réalisant une convention constituant un groupement de commandes entre la commune de La Côte Saint-André et le SIRRA .

La Commune est désignée comme coordonnateur du groupement et sera donc chargée de l'opération telle que mentionnée ci-dessus.

La commission Travaux du 11 juin 2019 a étudié le dossier

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIRRA pour l'étude de déconnexion des eaux du Biel au réseau unitaire**

## **11 Convention de concession de parc de stationnement avec l'OGEC**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'OGEC concède à la commune, le parking situé le long de la rue des Cordiers, d'une capacité de 37 stationnements, ce qui permet à la commune d'augmenter son offre de stationnement en centre-ville.

Une convention de concession de parc de stationnement avait donc été signée entre la commune et l'OGEC en 2014, celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 6 juin a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de concession de parc de stationnement avec l'OGEC pour une durée de 3 ans.**

## **12 Convention de mise à disposition temporaire du terrain du Clos Chapuis avec l'OGEC**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'OGEC a déposé un permis de construire en février 2019 afin de construire une extension de ses bâtiments d'enseignement, sur le parking actuellement réservé aux enseignants de l'établissement.

L'OGEC a donc sollicité la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 141, limitrophe de l'établissement, afin de pouvoir y aménager un parking temporaire à usage de stationnement et de desserte pendant la durée du chantier.

La commune a répondu favorablement à cette demande pour la période du chantier. Une convention de mise à disposition temporaire doit donc être prise.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 6 juin a étudié le dossier.

### **Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal autorise avec 18 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire du terrain du Clos Chapuis jusqu'au 30/06/2021.**

## **13 Allivet Bouvain : Projet de bail avec l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au sein des locaux de services en construction sur le quartier Allivet Bouvain, l'APAJH louera des locaux d'activité comprenant, en jouissance privative, une surface utile prévisionnelle de 469,91 m<sup>2</sup> (soit 266,63 m<sup>2</sup> pour l'APAJH et le \*SAJ, et 203,28 m<sup>2</sup> pour le \*\*CAMSP), ainsi que des locaux communs à l'ensemble des activités accueillies dans ce bâtiment.

Les conditions de cette location seront actées par la signature d'un bail. Il est proposé de fixer le loyer mensuel sur la base de 12 € le m<sup>2</sup>, les conditions de révision de ce loyer seront fixées par le bail.

\*SAJ = Service d'Activités de Jour

\*\* CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Une convention relative à l'utilisation et à la gestion des espaces dédiés et partagés du rez de chaussée de l'immeuble Les Sources sera établie entre l'APAJH, l'ADPAH et la commune.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 6 juin a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide avec 24 voix pour et 3 abstentions :**

- **De fixer le montant mensuel du loyer à 12€ le m<sup>2</sup>**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail entre la Ville et l'APAJH concernant la location de locaux d'activité sur le quartier Allivet Bouvain**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à la gestion des espaces dédiés et partagés du rez de chaussée de l'immeuble Les Sources**

**14 Allivet Bouvain : Projet de bail avec l'ADPAH (Aide à Domicile pour Personnes Agées et Handicapés)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au sein des locaux de services qui vont être créés sur le quartier Allivet Bouvain, l'ADPAH louera des locaux d'activité comprenant, en jouissance privative, une surface utile prévisionnelle de 25,08 m<sup>2</sup> ainsi que des locaux communs à l'ensemble des activités accueillies dans ce bâtiment.

Les conditions de cette location seront actées par la signature d'un bail. Il est proposé de fixer le loyer sur la base de 11,50€ le m<sup>2</sup>, les conditions de révision de ce loyer seront fixées par le bail.

Une convention relative à l'utilisation et à la gestion des espaces dédiés et partagés du rez de chaussée de l'immeuble Les Sources est établie entre l'APAJH, l'ADPAH et la commune.

La commission Urbanisme et Intercommunalité du 6 juin a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide avec 24 voix pour et 3 abstentions :**

- **De fixer le montant mensuel du loyer à 11,50€ le m<sup>2</sup>**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail entre la Ville et l'ADPAH concernant la location de locaux d'activité sur le quartier Allivet Bouvain**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à la gestion des espaces dédiés et partagés du rez de chaussée de l'immeuble Les Sources**

**15 Allivet Bouvain : Garanties pour la caisse des dépôts et consignations dans le cadre du partenariat SDH/La Côte Saint-André - Prêt 93780**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 93780 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre le financement des 26 logements qui sont construits par la SDH sur le quartier Allivet Bouvain, la Caisse des dépôts et consignations demande que le prêt de la SDH fasse l'objet de garantie d'emprunt auprès de collectivités locales.

Le financement des 26 logements fait l'objet de deux contrats de prêt distincts, l'un se rapportant à la construction de 7 logements financés par un prêt PLAI, l'autre se rapportant à la construction de 19 logements financés par un prêt PLUS.

Le Conseil municipal est invité à valider, par cette délibération, les conditions de garantie de ces deux prêts distincts. Une délibération en ce sens a déjà été prise lors du Conseil municipal du 25 janvier 2018, mais les contrats précédents étant devenus caducs, la caisse de dépôts a établi un nouveau contrat qu'il convient de valider.

Il est proposé que la commune de La Côte Saint-André accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 791 857,00 € souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93 780.

Bièvre Isère Communauté est également sollicitée à hauteur de 35 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La commission Finances du 6 juin 2019 a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

- **Le Conseil municipal valide avec 24 voix pour et 3 voix contre, les conditions de garanties de ces 2 prêts.**